

# **Des enjeux socio-écologiques critiques associés au développement de l'industrie du gaz de schiste**

## **Mémoire**

Présenté par  
la **Coalition québécoise sur les impacts socio-environnementaux  
des transnationales en Amérique Latine**

dans le cadre des

Consultations de la Commission d'enquête  
sur le développement durable  
de l'industrie des gaz de schiste au Québec

22 novembre 2010

## Les auteurs

La **Coalition québécoise sur les impacts socio-environnementaux des transnationales en Amérique latine** est constituée formellement depuis 2008, par des organisations non gouvernementales québécoises œuvrant dans les domaines de la justice socio-environnementale, de la coopération internationale et des droits humains, de même que des groupes de recherche relative à l'environnement, à la responsabilité sociale et au développement durable ainsi que de groupes et des mouvements de citoyens et de citoyennes engagé-e-s. Les membres de cette Coalition partagent des préoccupations communes sur la problématique des impacts socio-environnementaux, sur les droits humains et autochtones associés au déploiement accéléré des transnationales, en particulier du domaine extractif et plus spécifiquement, minier.

Les membres de cette Coalition sont les suivants :

- ❖ L'Entraide missionnaire, organisme voué à l'éducation et à la sensibilisation du public québécois à la justice sociale et aux droits humains au niveau international;
- ❖ Le Groupe de travail Non à Pascua-Lama de Montréal, regroupement d'organisations chiliennes de Montréal et d'un groupe de recherche en éducation relative à l'environnement, centré sur la sensibilisation et l'éducation du public canadien aux problématiques associées au projet minier Pascua-Lama et aux activités minières de Barrick Gold au Chili et ailleurs, et à l'accompagnement des communautés affectées par ce projet. L'Entraide missionnaire assume la responsabilité de coordonner ce groupe de travail;
- ❖ Le Comité pour la justice sociale (CJS), organisme d'éducation du public qui œuvre dans la défense des droits de l'Homme et pour la réduction des injustices sociales dans les pays du Sud;
- ❖ Le Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL), organisme qui travaille sur la problématique des violations des droits humains en Amérique latine;
- ❖ Le Front d'opposition élargi, groupe de travail et de sensibilisation sur les impacts des activités minières canadiennes au Mexique;
- ❖ L'Action créative, groupe d'action qui centre ses activités sur les questions sociales en Équateur;
- ❖ La Chaire de recherche du Canada en éducation relative à l'environnement de l'UQAM;
- ❖ Le McGill Research Group Investigating Canadian Mining in Latin America de l'Université McGill;
- ❖ Un groupe travail pour la tenue d'un tribunal d'opinion sur les activités extractives canadiennes, constitué de membres de la société et de représentants de divers organismes communautaires et de recherche.

## Des préoccupations et une alarme grandissantes

Le dossier des gaz de schiste met en évidence des enjeux socio-écologiques critiques et plus spécifiquement, des enjeux relatifs aux choix de développement de la société québécoise, qui sont d'une grande actualité et sur lesquels il est urgent de se pencher. Nous sommes profondément inquiets de l'intensification accélérée des activités d'extraction des richesses naturelles de grande envergure qui découle des politiques gouvernementales québécoises. Les richesses naturelles ne sont perçues que comme des ressources à s'approprier et à exploiter jusqu'à leur épuisement. L'équilibre des milieux de vie est ainsi mis en péril. Nous constatons que malgré les évidences des

énormes risques pour la santé humaine et pour l'environnement qui sont associés à l'industrie extractive (le cas de Pennsylvanie en est bien éloquent), reconnue pour être parmi les plus polluantes et dévastatrices, on met de l'avant des plans qui ne mettent pas frein à une telle tendance, et qui au contraire, rendent encore plus grave cette situation. C'est le cas des politiques de développement de l'industrie du gaz de schiste. On en fait la promotion en les justifiant par le mirage du progrès et par la contribution que ces exploitations apporteraient au développement du Québec. Mais, la question se pose fortement sur les réels impacts que la multiplication de ce type de projet industriel aura sur la vie des québécois et sur la santé de ses écosystèmes. L'ampleur de ces développements préoccupe également. En effet, environ 80-85% du territoire québécois est ouvert à la prospection (Lapointe, 2009). Des concessions pour prospection sont octroyées dans des zones urbaines et agricoles, dans des zones naturelles protégées, des forêts et des territoires autochtones, entre autres. Des zones à statut particulier, fragiles ou vulnérables en sont affectées.

Ce ne sont pas des préoccupations de développement humain, social ou la protection de l'environnement qui guident le déploiement de l'industrie gazière. Les intérêts qui sont à l'origine de ce type de développement sont des intérêts privés, lucratifs, d'accumulation de richesses et il s'agit en bonne partie d'entreprises étrangères. Le libre accès des entreprises privées aux richesses gazières pour fins d'exploitation s'impose par-dessus toute autre considération. Le gouvernement québécois agit en complice de cette vaste opération lucrative. Il investit près d'une dizaine de millions de dollars pour stimuler l'industrie gazière et offre des facilités monumentales aux entreprises de ce secteur industriel, les cinq ans sans redevances en sont un exemple. On fait la sourde oreille aux constats des impacts à court, moyen et long terme de ces projets extractifs, ainsi qu'à la nature systémique et parfois irréversible de ces impacts et à l'inquiétude et l'alarme qui soulèvent plus en plus d'acteurs sociaux qui se sentent pris en otages dans cette situation.

Les activités gazières engendrent des risques élevés pour les milieux ruraux où elles se déploient : explosion des puits, explosions et feux dans les infrastructures de collecte de gaz, bris mécaniques avec fuites de gaz, déversements, érosion, rejet de résidus industriels dangereux, bruit, odeurs, poussière en suspension, émission de gaz à effet de serre, contamination des nappes phréatiques, des cours d'eau, de l'eau potable, rayonnements toxiques, accidents impliquant des personnes. Aussi, la dépense en eau pour le procédé d'extraction du gaz est énorme. Les risques d'échec de ce type d'extraction sont également énormes. À quel coût humain, social, environnemental ces exploitations sont permises ?

Par ailleurs, la suprématie de la *Loi sur les mines du Québec* - qui est la loi de laquelle relève le développement des gaz de schiste - sur les autres lois et instances gouvernementales, donne un grand pouvoir aux entreprises privées et met en péril la démocratie participative. Tel que le soulignent divers auteurs (Amos et Deathe, 2007; Bankes, 2004; CREAT, 2007; Lamontagne et Brisset des Nos, 2005; Lapointe *et al.*, 2007), cette loi serait problématique au regard de diverses législations, dont les suivantes :

- La Loi constitutionnelle de 1982 (article 35);
- La Charte canadienne des droits et libertés (article 7);
- Le Code civil du Québec (articles 947, 951, 952);
- La Charte québécoise des droits et libertés de la personne (articles 6, 7, 8, 32);
- La Loi sur les Compétences municipales (article 85);
- La Loi sur le Développement durable (principes a, b, e, f, g, k, l);

- La Loi sur la Qualité de l'environnement (esprit de la loi et article 22);

Les droits humains reconnus par les hautes instances internationales et ratifiés par le Canada et le Québec en sont affectés.

La privatisation des richesses naturelles et leur exploitation sans limites inquiètent de plus de plus. Le territoire québécois est devenu un vaste territoire mis dans sa totalité à la libre disposition des entreprises extractives, dont l'industrie gazière, qui s'est approprié la vallée du Saint-Laurent grâce au processus de claim permis par la Loi sur les mines. Il s'agit d'une situation totalement incompatible avec l'idée d'un développement responsable, respectueux de la vie et des communautés. C'est une situation rend vulnérable le principe de souveraineté. Devrait-on céder le patrimoine québécois aux intérêts privés ? Il s'impose de renforcer le rôle de l'État et le pouvoir constitutionnel que représente la souveraineté du peuple québécois. Les richesses naturelles non renouvelables appartiennent au patrimoine inaliénable et imprescriptible de l'État. Il s'impose de les protéger et de veiller à la qualité de vie, à la santé des québécois et des écosystèmes, les deux étant étroitement indissociables. Les grandes corporations (intérêts lucratifs) ne doivent pas décider à elles-seules et à huis clos de l'avenir québécois et du type de développement à bâtir, tel que constaté dans le dossier des gaz de schiste.

Des questions fondamentales sur le devenir énergétique du Québec se posent. Un regard critique et responsable s'impose. Une vision à moyen et long terme sur la diversité des dimensions concernées par cette problématique est nécessaire. Des énergies alternatives sont à envisager, la surconsommation et le gaspillage sont à freiner. Il est urgent de se questionner sur le type de vie, de société et de communauté que nous souhaitons construire, sur les projets de développement régional et local appropriés pour mieux répondre aux besoins des communautés, et ce, de façon soutenue, à long terme. Il s'agit de choix cruciaux qui détermineront le devenir du Québec.

## UN MORATOIRE SUR L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION DES GAZ DE SCHISTES

Nous demandons au gouvernement du Québec :

- d'instaurer immédiatement **un moratoire sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste**.
- de réaliser **une véritable réforme de la Loi sur les mines** tenant compte des valeurs fondamentales que nous souhaitons privilégier, les valeurs sociales, humaines et environnementales qui devraient être les grands principes qui guident les choix de développement industriel du Québec, dont ceux de l'industrie gazière.
- de **respecter ses engagements pour freiner les changements climatiques**. Les liens entre les combustibles fossiles et les changements climatiques ont largement été mis au jour (l'effet du méthane sur ces changements est considéré comme 23 fois supérieur à celui du CO<sub>2</sub>, l'augmentation de GES pourrait être considérable avec le développement des gaz de schiste, signalent des experts) (Dessus, B., Laponche, B. et Le Treut H., 2008 ; Dessus, B. ; Laponche, B., 2008). Le développement de l'industrie d'hydrocarbures par les plans d'exploitation des gaz de schiste, place le Québec en contradiction avec son plan de lutte aux changements climatiques, adopté en 2006 qui se déclarait parmi *les leaders internationaux de la lutte contre ces changements et prend le virage vers une*

*économique verte et prospère* (Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs, 2008).

Le développement des gaz de schistes ne peut être autorisé sans tenir compte des éléments suivants de façon intégrée et interdépendante :

- Une vision intégrale du développement énergétique au Québec, en privilégiant d'autres filières énergétiques, telle que les énergies alternatives et des mesures de conservation et d'efficacité énergétique (Le Québec pourrait devenir un chef de file en cette matière, si volonté politique il y avait);
- Un large débat social public pour évaluer la pertinence et la désirabilité de l'industrie des gaz de schiste, avec la participation d'une diversité de spécialistes (non pas seulement ceux qui représentent ou qui sont de connivence avec l'industrie) ;
- Le respect des législations et des accords internationaux et nationaux relatifs aux droits humains et à l'environnement, tels que les Chartes des droits et libertés canadienne et québécoise, le Code civil, la Loi sur le développement durable, la Loi sur la qualité de l'environnement, la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail sur les peuples indigènes et tribaux, la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones (le Canada a décidé le 12 novembre dernier d'appuyer cette déclaration qui avait été adoptée en septembre 2007), la Convention sur la diversité biologique, les Pactes internationaux relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et relatif aux droits civils et politiques ;
- La protection des droits humains, notamment ceux liés au :
  - droit de vivre dans un environnement sain (art. 46.1 de la Charte les libertés et droits fondamentaux de la personne du Québec)
  - droit à l'information accessible, claire et suffisante, à la consultation et à la participation à la prise de décision (Consentement préalable accordé librement et en pleine connaissance de cause (Free, Prior and Informed Consent - FPIC), Pacte international sur les droits civils et politiques, Déclaration sur les droits des peuples autochtones)
  - droit à un développement endogène pour les communautés locales
  - droit à l'eau (Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)
  - droit à la santé (Art. 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)
- La réalisation préalable et de façon indépendante et rigoureuse d'étude d'impacts socio-environnementaux et sur les droits humains et de consultations publiques y compris sur les travaux d'exploration ;
- La reconnaissance équitable des groupes de citoyens et des organisations de la société civile, dont celles qui œuvrent dans des domaines communautaire, environnemental, des droits sociaux, des droits autochtones en tant qu'interlocuteurs valables, crédibles pour discuter et négocier les projets de développement de gaz de schiste ;
- Des conditions appropriées (ressources, temps, contextes, etc.) afin que les populations régionales et locales des territoires convoités puissent s'exprimer et faire respecter leur voix ;

- Un paiement de redevances proportionnel aux bénéficiaires et un mécanisme de contrôle et de suivi des profits ;
- La répartition équitable des bénéfices (entreprise - régions - État : impôts, redevances, des engagements à un réinvestissement des profits à moyen et à long terme dans la région affectée) ;
- L'adoption du principe de pollueur-payeur.

Nous nous joignons aux appels des divers acteurs sociaux québécois et des membres du Regroupement citoyen Mobilisation Gaz de schiste, de privilégier la protection de l'eau, de l'air et des terres agricoles. Nous jugeons comme eux qu'il est inacceptable que la population ait été mise devant les faits accomplis. Nous partageons leur demande de moratoire «pour stopper une exploration dont on ne connaît pas les enjeux et les limites». La santé des populations et de l'environnement, l'intégrité des territoires et des paysages québécois sont plus importantes que le profit des grandes corporations.

Gerardo Aiquel, agent de projet, L'Entraide missionnaire, coordonnateur, Coalition québécoise sur les impacts socio-environnementaux des transnationales en Amérique latine ; Isabel Orellana, professeure et chercheuse associée, Marie-Eve Marleau, assistante de recherche et Franchezca Serrano, assistante de recherche, Chaire de recherche du Canada en éducation relative à l'environnement, UQAM ; Gloria Pereira, représentante, Groupe de travail Non à Pascua Lama - Montréal et Richard Renshaw, pour la Coalition québécoise sur les impacts socio-environnementaux des transnationales en Amérique latine.

## Références

- Amos, W. et Deathe, A. (2007). Analyse de la Loi sur les mines et de ses effets sur les citoyens du Québec. Mémoire présenté au MRNF, 18 octobre 2007, Ottawa : Écojustice Canada.
- Banks, N. (2004). The Case for the Abolition of Free Entry Mining Regimes. *Journal of Land Resources and Environment Law*, 24, 2 : 317-322.
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT). (2007). Consultation sur la stratégie minérale du Québec. Mémoire présenté au MRNF, Octobre, CREAT et Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).
- Dessus, B., Laponche, B. et Le Treut, H. (2008). Effet de serre, n'oublions pas le méthane = Greenhouse effect : Don't forget methane. *Recherche*, 417 : 46-49.
- Dessus, B. et Laponche, B. (2008). Les conséquences de la sous-estimation systématique de CH4 dans les politiques de lutte contre le changement climatique. *Les cahiers de GLOBAL CHANCE*, N° 24 (mars 2008).
- Lamontagne, D.C. et Brisset des Nos, J. (2005). *Le droit minier*. Montréal: Éditions Thémis.
- Lapointe, U. (2009). Le principe du free mining de la Loi sur les mines du Québec : une contrainte au développement durable? Conférence Uranium 2009, Sept-Îles, 21-22 mai.
- Lapointe, U., Décary-Gilardau, F. et Morin, A. (2007). Pour un développement responsable des ressources minières au Québec. Mémoire présenté au MRNF, 19 octobre 2007. Université du Québec à Montréal : Chaire de recherche sur la Responsabilité sociale et le développement durable (CRSDD) et Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique (GRAMA).
- Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (2008). *Plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques* (PACC).